

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**portant réglementation temporaire de
stationnement Avenue de Caen entre le rond-
point des belles Portes et l'intersection avenue
de Caen et la rue des Ecordières
Le dimanche 2 juillet 2017**

LE MAIRE de BÉROUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès et la circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant l'avenue de Caen entre le rond-point de la rue des Belles Portes, et l'intersection avenue de Caen et la rue des Ecordières à l'occasion de la manifestation « Le château des enfants » organisée par le Conseil Départemental le dimanche 2 juillet 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : *Le dimanche 2 juillet 2017 de 08h00 à 20h00*

- Le stationnement des véhicules Avenue de Caen sera interdit, entre le rond-point des Belles Portes et l'intersection Avenue de Caen et la Rue des Ecordières.

ARTICLE 2 : Une dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} est consentie aux véhicules de secours et d'interventions.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté, affiché aux extrémités de la section interdite et publié au recueil des actes administratif de la commune, est adressée à

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham,
 - M. le Président du Conseil Départemental du Calvados,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. le Maire de Blainville sur Orne
- à M. le Directeur du SAMU 14 à Caen
- à M. le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours du Calvados à Caen
- à M. le Directeur de Keolis Caen opérateur du réseau Twisto
- à M. le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine Caen la Mer

Bénouville, le 13 juin 2017
Le Maire
Salvatore BELLOMO

